

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-03  
1 – COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

- VU, Le Code Général des Collectivités Locales,
- VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,
- VU, Le devis 631780 de Prolians Normandie pour la fourniture d'une clé passe Reversafe d'un montant de 19,22 € HT (23,06 € TTC) ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

d'accepter et signer le devis n° 631780 de Prolians Normandie pour la fourniture d'une clé passe Reversafe d'un montant de 19,22 € HT (23,06 € TTC) ;

**Article 2 :**

que cette dépense sera mandatée sur le budget communal 2023, en dépense de fonctionnement, à l'article 60632 « fourniture de petit équipement ».

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 19 février 2024,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.